



Étudiant : j'ai quitté mon poste au bout de 2J sans signer

Par **ElFuego9**, le **12/05/2018** à **19:55**

Bonjour tout le monde,

L'année dernière, mon Université à organisé un forum d'embauche, dans lequel plusieurs entreprises, venaient afin de recruter des étudiants. Je m'y suis présenté et j'ai été accepté dans une petite entreprise de restauration.

J'ai commencé le travail, excité, c'était mon premier vrai job, j'ai découvert le métier le premier jour, puis je me suis rendu compte que ça ne me plaisait pas, (manager oppressant, conditions de travail difficiles ect..).

A vrai dire j'ai prie cette décision à la fin de mon deuxième jour. Je précise on ne m'a jamais proposé de contrat à signer. Du coup le troisième jour, je me rends au travail à l'heure, et je demande à parler avec la responsable afin de lui dire que je ne souhaitais plus rester.

Elle a très mal réagi, en insistant pour que je signe le contrat, je lui ai dit que je ne voulais pas signer de contrat, ça m'a fait peur; je lui avais demandé de me laisser réfléchir. Mais elle n'a pas voulu elle m'a dit : soit tu signes maintenant soit tu pars". J'ai décidé de partir. Je le redis, c'était l'été dernier.

Maintenant j'ai trouvé un nouveau travail. J'ai lu des choses comme quoi je pouvais toujours être salarié chez l'ancienne entreprise vu que rien n'obligeait l'employeur à me licencier, et que donc je peux pas être embauché à un autre travail.

Je précise je n'ai reçu aucun courrier ou autre de l'employeur depuis.

Je suis très inquiet, de ne pas pouvoir être embauché de nouveau, ou pire..

Que dois-je faire ? Je suis étudiant, et je ne connais absolument pas le monde du travail, je pensais bien faire en partant....

Merci pour vos conseils

Par **morobar**, le **13/05/2018 à 07:15**

Bonjour,

Pas de tracas à se faire.

Quelque soit le type de contrat, certainement CDD, vous étiez en période d'essai.

Il n'y a aucun formalisme pour signifier la rupture de période d'essai, (même si une LR/AR est préférable), ce que vous avez fait au bout de 2 jours.

Bien sur l'employeur pourrait avec beaucoup de rancœur ergoter sur la preuve de cette notification, mais son inaction ne va pas l'inciter à aller plus loin, trop de risques pour lui.

Par **Lag0**, le **13/05/2018 à 09:17**

[citation]Quelque soit le type de contrat, certainement CDD, vous étiez en période d'essai.
[/citation]

Bonjour,

A priori, il n'y a pas eu de contrat signé, donc ce ne pouvait pas être un CDD...

Par **morobar**, le **14/05/2018 à 07:53**

Bien sur que si.

Ce qu'il faut interpréter, c'est la volonté des parties/

==

Université à organisé un forum d'embauche, dans lequel plusieurs entreprises, venaient afin de recruter des étudiants

==

On ne recrute pas des étudiants en fin d'études pour un job de serveur en fast-food.

==

Ceci dit, aucun contrat signé, aucun bulletin de salaire et le reste, c'est bien l'employeur qui risque potentiellement quelque chose et non le salarié.

Par **Lag0**, le **14/05/2018 à 11:31**

[citation]Bien sur que si. [/citation]

Bien sur que non...

Pour parler d'un CDD, il faudrait un contrat écrit, le CDD est obligatoirement écrit...